



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le samedi 26 avril mars conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de à la Mairie de DOUZE à VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR, M. Jean-Claude COUDEL, Mme Elisabeth RISPAL,
M. André JAULHAC, adjoints ;
Mme Dominique CIRIANI, Mme Michèle COURBEBASSE, M. Patrick CAYROU,
Mme Odile SERGUES, Mme Pascale DRELON, Mme Thérèse VIDALENC, M. Philippe LETANG,
conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Sébastien CAZELLES (pouvoir à M. Patrick CAYROU), M. Christophe HUGON (pouvoir à Mme Dominique BRU), M. Michel LENGAGNE (pouvoir à M. Jean-Claude COUDEL), M. Mathieu LOURS, M. Géraud MAURS (pouvoir à M. Philippe LETANG), Mme Anny PECHAUD, Mme Hélène POUILHES

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUDEL, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2018

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1	x		Vie municipale	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018	D. BRU
2		x	Informations	- Piscine : mise en place du paiement par carte bancaire - Administration générale - Casino	D. BRU
3	x		Administration générale	Convention PassCantal saison 2018/2019	D. BRU
4	x		Finances	Transfert à l'EPCI de la compétence eau et assainissement – Décision modificative sur le budget principal	L. NUMITOR
5	x		Finances	Transfert à l'EPCI de la compétence eau et assainissement – Décision modificative sur le budget Eau	L. NUMITOR
6	x		Finances	Transfert à l'EPCI de la compétence eau et assainissement – Décision modificative sur le budget assainissement	L. NUMITOR
7	x		Finances	Modification de l'acte constitutif de la régie MDE	L. NUMITOR
8	x		Finances	Indemnité de gardiennage 2018	L. NUMITOR
9	x		Finances - Tourisme	Tarifs camping municipal - Modifications	E. RISPAL
10	x		Vie associative	Demande de subvention exceptionnelle – Collège	JC. COUDEL
11	x		Projets - Finances	Attribution marché de MOE – Transition énergétique des salles	L. NUMITOR
12	x		Affaires foncières - Urbanisme	Terrains de Cols – Constitution de servitude dans le cadre de la vente des terrains BARTHELEMY	A. JAULHAC

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) Informations

- **PLUI** : Mme le maire fait un point aux conseillers concernant le PLUI en cours d'élaboration. Elle évoque les enjeux de reconquête du bâtiment neuf et de densification de l'habitat. M. André JAULHAC dit qu'il souhaite convoquer rapidement une commission urbanisme ouverte à l'ensemble des élus, qui aura notamment pour objet d'étudier les possibilités d'extension urbaine sur la commune.

- **Nouveau schéma de circulation** : Mme BRU dit aux conseillers que l'opération, à la demande du ministère des transports, a été confiée à la DREAL qui en devient donc le maître d'ouvrage. Une réunion de lancement de l'opération se tiendra le 20 juin à la mairie, au cours de laquelle la municipalité pourra exprimer les priorités d'aménagement qu'elle a défini. La concertation avec la population sur le programme d'aménagement est prévue à l'automne, et le début des travaux d'ici à la fin de l'année 2019.

- **Piscine : mise en place du paiement par carte bancaire** : Mme BRU dit que le paiement par carte bancaire est désormais possible pour acquitter les droits d'entrée à la piscine municipale. Un seuil minimum de paiement de 10€ a été instauré, dans le but de limiter les frais bancaires. Le secrétaire général ajoute qu'un logiciel de prise en charge des entrées a été également installé, afin d'optimiser la gestion des différents tarifs à l'accueil.

- **Administration générale – Casino** : Mme Lucienne NUMITOR dit que la négociation est en cours avec M. AREVIAN. Une conférence téléphonique est prévue le 6 juin, puis une rencontre en mairie avec les différents acteurs le 12/6.

2) Administration générale Convention PassCantal saison 2018/2019

Madame le maire dit que dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès aux sports et à la culture, le Conseil Départemental du Cantal souhaite proposer une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs durant l'année scolaire 2018/2019 sous la forme d'une mise à disposition, auprès des jeunes nés entre 1/1/2001 et le 31/12/2015 et âgés de 3 à 17 ans, d'un chèque de réduction.

Ce chèque de réduction, dénommé PASSCANTAL permet d'encourager la pratique régulière et permanente ou ponctuelle d'une activité sous forme de découverte chez de nombreux partenaires sportifs et culturels implantés dans le département.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de diffusion et de remboursement des chèques composant le chéquier.

Ce chèque peut être proposé pour les activités suivantes : piscine municipale, tennis, manifestations culturelles

LE CONSEIL,

APPROUVE les termes de la convention PASS CANTAL saison 2018/2019.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Unanimité

3) Finances - Transfert à l'EPCI de la compétence eau et assainissement

Mme Lucienne NUMITOR explique aux conseillers que suite à des observations émises par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité du transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI, des décisions modificatives sont à apporter.

Suite à la réunion du 26 avril avec la Trésorerie dans les locaux de la communauté de communes, il a été convenu que la commune de VIC-SUR-CERE conserve ses budgets annexes eau et assainissement dans le cadre de la convention de continuité de service public en contrepartie de la suppression des restes à réaliser 2017, qui sont, soit transférées dans les budgets communautaires, soit portées par la commune en opérations sous mandat.

LE CONSEIL,

VOTE la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 – virement section investissement		Art 002 Résultat d'exploitation reporté	
Art 678 – complément résultat ASST 2017 => C.C.	3 673,01 €	Art 7788 -complément Résultat d'exploitation ASST (suppression RAR 2017)	3 673,01 €
Art 678 – complément résultat EAU 2017 => C.C.	9 785,29 €	Art 7788 -complément Résultat d'exploitation EAU (suppression RAR 2017)	9 785,29 €
TOTAL DEPENSES	13 458,30 €	TOTAL RECETTES	13 458,30 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Art 001-00 Résultat d'investissement reporté		Art 001-00 Résultat d'investissement reporté	
Art .1068-transfert solde exécution budget EAU C.C.	44 474,01 €	Art .1068-intégration solde exécution EAU 2017 31/10/2018	44 474,01 €
Art .1068-intégration solde exécution ASSAINISSEMENT 31/10/2018	62 090,44 €	Art .1068-transfert solde exécution budget ASSAINISSEMENT C.C.	62 090,44 €
TOTAL DEPENSES	106 564,45 €	TOTAL RECETTES	106 564,45 €

14 voix pour, 2 voix contre

VOTE la décision modificative n°1 suivante, sur le budget Eau :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 – virement section investissement		Art 002 -ajustement Résultat d'exploitation reporté suite à suppression RAR 2017	9 785,29 €
Art 678 – transfert résultat 2017 C.C.	9 785,29 €	Art. 7788 Produits exceptionnels divers	
TOTAL DEPENSES	9 785,29 €	TOTAL RECETTES	9 785,29 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Art 001-00 Résultat d'investissement reporté		Art 001-00 Résultat d'investissement reporté	
Art. 2315-14 RAR dépenses	-77 979,30 €	Art .1068	-9 785,29 €
Art. 1068	44 474,01 €	Art. 131 – RAR Recettes	-23 720,00 €
TOTAL DEPENSES	-33 505,29 €	TOTAL RECETTES	-33 505,29 €

14 voix pour, 2 voix contre

VOTE la décision modificative n°1 suivante, sur le budget assainissement :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 – virement section investissement		Art 002 -ajustement Résultat d'exploitation reporté suite à suppression RAR 2017	3 673,01 €
Art 678 – transfert résultat 2017 C.C.	3 673,01 €	Art. 7788 Produits exceptionnels divers	
TOTAL DEPENSES	3 673,01 €	TOTAL RECETTES	3 673,01 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Art 001-00 Résultat d'investissement reporté		Art 001-00 Résultat d'investissement reporté	
		Art .1068 – ajustement résultat	58 417,43 €
Art. 1641 – Emprunt en euros		Art. 1641 – Emprunt en euros	-6 565,91 €
		Art. 2762 -droits déduction TVA	-8 785,52 €
Art. 2762-041 – régularisation créances droit déduction TVA (C.C.)	-8 785,52 €	Art. 2315-041 – régularisation créances droit déduction TVA (CC)	-8 785,52 €
Art. 2315 - RAR dépenses	-6 058,80 €	Art. 131 – RAR Recettes	-49 124,80 €
TOTAL DEPENSES	-14 844,32 €	TOTAL RECETTES	-14 844,32 €

14 voix pour, 2 voix contre

Mme Lucienne NUMITOR, à la demande des conseillers, fait un état de l'avancement de ce dossier du transfert de compétences, notamment du point de vue des modalités de gestion du service à compter du 1^{er} octobre 2018.

Différentes hypothèses sont à l'étude, notamment celle d'une exploitation sous contrat (public ou privé), et d'une gestion administrative assurée en régie. Rien n'est encore décidé à ce jour.

Enfin, le conseil municipal décide, afin de faciliter la gestion du service, qu'il n'y aura pas d'acompte de facture d'eau cette année 2018.

4) Finances - Modification de l'acte constitutif de la régie MDE

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il convient, à la demande du trésorier et suite à l'ajout de produits dérivés, de mettre à jour la régie Maison des eaux minérales (au regard de l'ancienneté de l'acte initial du 07/06/1994.

En effet, sachant que l'acte constitutif doit obligatoirement comporter la liste exhaustive des recettes pouvant être encaissées par le régisseur, il convient donc de le modifier pour compléter cette liste.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 28 mars 2014 du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à créer des régies municipales conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 02 94 du 8 avril 1994 instituant une régie de recettes à la Maison des Eaux minérales ;

Vu la délibération n° 03.04.2004.G du 2 juillet 2004 de modification de l'article 1^{er} avec l'extension des compétences de la régie avec fixation de tarifs pour les produits divers ;

Vu la délibération n° 03.03.2007 G du 27 avril 2007 portant autorisation au régisseur de disposer d'un fonds de caisse ;

Vu la délibération n°2017.071 ajoutant la vente de gobelets dans les produits dérivés ;

Vu la nécessité de mettre à jour l'acte constitutif initial du 8 avril 1994 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 mai 2018 ;

Il est institué une régie de recettes à l'accueil de la Maison des Eaux minérales pour l'encaissement des droits d'entrées et la vente des produits dérivés.

Cette régie est installée à l'accueil de la Maison des Eaux minérales.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée à la Maison des Eaux minérales
- Vente des produits dérivés (affiches, tubes, cartes postales, bouteilles, gobelets)
Suivant les tarifs en vigueur fixés par délibération

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Monnaie fiduciaire
- Chèque bancaire
- Chèque vacances
- Pass Cantal

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- de ticket pour les droits d'entrée
- de quittance pour les produits dérivés

Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 suivant une périodicité hebdomadaire, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

Le Maire et le comptable public assignataire de Vic sur Cère sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Unanimité

5) Finances – Indemnité de gardiennage 2018

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers que la circulaire du 8 janvier 1987 précisait que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Ce principe a été rappelé par la circulaire du 29 juillet 2011.

Pour l'année 2017, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé en 2016.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable est de :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées.

LE CONSEIL,

ACCORDE une indemnité de 479.86 € à l'abbé, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2018.

Unanimité

6) Finances – Tourisme – Tarifs camping municipal – Modifications

Mme Elisabeth RISPAL, adjointe, dit aux conseillers qu'il convient de modifier les tarifs du camping votés lors du conseil municipal du 12 février 2018.

LE CONSEIL,

VOTE les tarifs suivants pour le camping pour la saison 2018 :

EMPLACEMENT TENTE	TARIFS 2018	
	Basse saison : 1/5 au 6/7 ; 1er au 30/9	Haute saison: 7/7 au 31/8
Forfait Passage 1 nuit 18H-10H (2 personnes sans eau ni branchement)	10	11
Plein d'eau camping cariste	3	3
Forfait Emplacement nu (1 personne + 1 véhicule + 1 camping-car, une caravane ou une tente)	9	10
Personne supplémentaire >3ans	4,5	5
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Branchement < 6 AMP	4,5	4,5
Branchement > 6 AMP	8,5	8,5
animal	gratuit	gratuit
Attelage de 2 essieux	35	35
Voiture de tourisme supplémentaire	5	5
Caravane supplémentaire	15	15
BUNGALOW TOILE		
Bungalow toilé 2-5 pers (semaine)	300	370
Bungalow toilé 2-5 pers (2 nuitées minimum)	55	55
Caution bungalow	200	200
Caution ménage bungalow toilé	50	50
TENTE INDIANA		
Tente 2/3 pers avec mobilier type camping (semaine)	160	200
Tente 2/3 pers avec mobilier type camping (nuitée)	25	30
Caution tente	100	100
Caution ménage tente indiana	30	30
<i>Acompte 25 %</i>		
Frais de dossier	non	non
location kit draps+2 taies d'oreillers pour grand lit	15	15
location kit draps+2 taies d'oreillers pour petit lit	10	10
location linge toilette /pers	non	non
Machine à laver	4,5	4,5
Taxe de séjour par personne > 18 ans	0,2	0,2
Réduction de 10% sur l'ensemble du séjour si la durée de celui-ci est supérieure ou égale à 15 jours		
Accès gratuit à la piscine municipale		
Le ménage des tentes et bungalow doit être fait avant le départ, à défaut, la caution ménage sera retenue.		
Un état des lieux et inventaire des tentes et bungalow est établi à l'arrivée et au départ.		
L'arrivée dans les tentes et bungalow se fait entre 16h et 20 h et le départ a lieu avant 11h.		
Location bungalow toilé du samedi au samedi en juillet et août		

7) Vie associative Demande de subvention exceptionnelle – Collège

M. Jean-Claude COUTEL donne lecture aux conseillers d'un courrier adressé à la mairie par le collège pour solliciter une aide financière exceptionnelle pour la participation au championnat de France d'escalade.

LE CONSEIL,

VU le courrier adressé à la mairie par le collège en date du 29 avril 2018,
CONSIDERANT l'exposé de Jean-Claude COUTEL,

DECIDE d'accorder une aide financière exceptionnelle d'un montant de 100€ au bénéfice du collège pour aider aux frais de participation du collège au championnat de France d'escalade.

Unanimité

De façon générale, M. Philippe LETANG, favorable à cette demande, regrette cependant que le conseil municipal ne dispose pas d'informations plus précises, concernant les comptes et bilans financiers des structures demandeuses de subventions exceptionnelles.

8) Projets – Finances – Attribution marché de MOE – Transition énergétique des salles

Mme Lucienne NUMITOR rappelle aux conseillers qu'un appel d'offre a été lancé le 12 avril 2018 (date limite des candidatures le 30 avril) concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de transition énergétique des bâtiments communaux.

Le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux transition et de rénovation énergétique de deux salles communales : salle polyvalente, et Maison du Temps libre.

Ces travaux, estimés à **460 000€ HT**, comprennent :

La réfection de la toiture salle polyvalente : la salle polyvalente a été construite en 1985, et sa toiture est d'origine. Faite en bardeaux d'asphalte, celle-ci est aujourd'hui en état très vétuste (fin de vie) et des fuites importantes sont observées sur l'ensemble de sa surface (lucarnes, arrêtières, et pare close). Il est prévu la pose d'une nouvelle toiture (sans dépose de l'ancienne) en matière de bacs aluminium.

L'isolation de la toiture des deux salles : il est demandé la fourniture et pose d'un complexe isolé type laine de verre, répondant aux critères d'éligibilité du dispositif CEE TEPCV2 (PRO-INNO-8).

La dépose et remplacement des luminaires : il apparaît nécessaire de remplacer l'ensemble du système d'éclairage des deux salles (blocs de 3 néon de 58W), qui sont d'origine, et qui nécessitent de la part des services techniques des interventions très régulières (blocs luminaires très vétustes). Il est prévu le remplacement des luminaires et le passage en LED.

Le raccordement au réseau chaleur et réfection du système de chauffage des deux bâtiments : pour permettre le raccordement de la Maison du temps libre et de la salle Polyvalente sur le réseau de chaleur bois présent sur la commune de VIC-SUR-CERE. Pour cela, le système de chauffage électrique actuel devra être déposé et remplacé par un système de chauffage à eau chaude avec création d'un local sous-station. La centralisation logicielle permettra un pilotage pour les deux salles, ainsi que le gymnase.

Concernant le calendrier prévisionnel de l'opération, l'objectif est le suivant :

- Début mai : phase étude PRO/Dossier de consultation des entreprises « PRO/DCE »
- Début juin : publication du marché de travaux pour (publicité : 3 semaines)
- Fin des travaux : **travaux impérativement terminés et payés au 31 décembre 2018**

A noter :

- Les travaux sur les deux salles devront être menés de façon concomitante.
- Le diagnostic amiante a été réalisé sur les deux bâtiments : il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Seul le cabinet IGETEC a déposé une offre.

LE CONSEIL,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude IGETEC pour des montants de 40 480€ HT concernant la mission de base, et 13 900€ HT concernant les missions complémentaires, soit un montant total de 54 380€ HT.

DIT qu'un groupe de travail de suivi des travaux est mis en place et composé de : Mme le maire, Jean-Claude COUTEL, Lucienne NUMITOR, Michel LENGAGNE.

Unanimité

Le début des travaux est prévu pour la mi-septembre.

9) Urbanisme – servitudes - terrains Cols

Mme le maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Jean Louis BARTHELEMY envisage la cession de trois parcelles de terrains à bâtir sur la commune de VIC-SUR-CERE au lieu-dit Cols ainsi que le constatent les plans et coupes joints, établis par le cabinet ALLO-CLAVEIROLE-COUDON, géomètres-experts à AURILLAC.

Dans le cadre de la prochaine vente desdites parcelles et à la demande du notaire chargé de la rédaction de l'acte, le conseil municipal doit se prononcer sur la constitution de servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AR n° 252, 253, 255, 258 et 267 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées section AR n°254, 257, 256, 260 et 315 (fonds dominant).

Les emprises de ces servitudes figurent en hachures rouges aux plans joints.

Mme le maire propose de donner une suite favorable à la constitution de cette servitude de passage à l'exclusion de servitudes souterraines.

Les réseaux humides et secs seront amenés par la Collectivité jusqu'à la limite de la parcelle AR 313 (propriété Monsieur BARTHELEMY).

LE CONSEIL

DECIDE de constituer sur les parcelles cadastrées section AR n° 252, 253, 255, 258 et 267 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées section AR n°254, 257, 256, 260 et 315 (fonds dominant) une servitude de passage.

DIT que les réseaux humides et secs seront amenés par la Collectivité jusqu'à la limite de la parcelle AR 313 (propriété de Monsieur BARTHELEMY).

AUTORISE Mme le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10) Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès

Madame le maire informe le conseil municipal que l'objet de cette prise de compétence est d'une part le lancement des projets concernant les activités de pleine nature (*conformément à l'appel à projet régional auquel notre collectivité a été retenue conjointement avec les territoires de Hautes Terres Tourisme et Saint-Flour et qualifiée de « destination Massif Cantalien, territoire « 4 saisons »*), et d'autre part, la continuité des missions du syndicat de gestion du domaine nordique après sa dissolution prévue vers le 30 juin 2018.

Aussi, bien qu'il vous ait donné un délai de 3 mois pour vous prononcer, une délibération avant le 12.06.2018 permettrait de respecter le calendrier envisagé par le syndicat et d'entériner la prise de compétence avant le 30.06.2018.

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie par le Président de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès pour se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes à partir du document ci-joint (annexe "Statuts").

Considérant qu'il convient de modifier certaines compétences afin de mener à bien les projets communautaires, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes des statuts :

Au titre des compétences facultatives :

Ajout de :

IV- Etudes et actions dans le domaine des activités de pleine nature

Mise en œuvre de toutes études ou actions favorisant la création d'activités de pleine nature, toutes saisons, sportives, touristiques, de loisirs et notamment les pratiques nordiques. Création, entretien et aménagement des équipements correspondants à ces activités.

LE CONSEIL,

APPROUVE les propositions faites par le conseil communautaire dans le cadre de la modification de ses statuts.

ADOPTÉ les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès conformément à la proposition annexée à la présente délibération.

Unanimité

11) Personnel - Réactualisation du Plan d'occupation de sécurité et de secours (POSS) de la piscine municipale

Mme le maire dit aux conseillers qu'il convient de modifier le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine municipale, afin de permettre l'ouverture jusqu'au 1^{er} dimanche du mois de septembre.

LE CONSEIL,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L 321-7, L 322-1 à L 322-9, D 322-12 à D322-17, R 322-18 et A 322-12 à A 322-18,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9, L 1337-1, D 133321 à D 1332-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le rapport de visite du 1^{er} juillet 2015 des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

Vu le POSS existant en date du 23 juillet 2015,

APPROUVE le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine municipale (ci-joint).

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.